



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
Place du Marché - lors d'un déménagement
3, rue Hygonnet le 1^{er} décembre 2025**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (Aveyron),
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par la SARL BATEDOU DEMENAGEMENTS, sise à Saint-Côme d'Olt (12500), pour un déménagement – 3, rue Hygonnet, le **1^{er} décembre 2025**,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement **Place du Marché**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois emplacements devant la boutique – Maison de la Presse sise Place du Marché, pendant la durée du déménagement – 3, rue Hygonnet, le 1^{er} décembre 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par le Service Technique de la Mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à la SARL BATEDOU DEMENAGEMENT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **29 octobre 2025**.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

